

RÉGION ACADÉMIQUE  
BRETAGNE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rennes, le 31 mars 2020

Le Recteur

à

Mesdames et messieurs les personnels enseignants du  
second degré public, d'éducation et psychologues de  
l'éducation nationale

Rectorat

DPE

Dossier suivi par  
Morgane CHARREL-MARTIN

Téléphone  
02 23 21 78 01

Télécopie  
02 23 21 78 00

Ce.dpe@ac-rennes.fr

96, rue d'Antrain  
CS 10503  
35705 Rennes  
cedex 7

Site internet  
www.ac-rennes.fr

**objet : Mouvement intra académique 2020 – informations en date du 31 mars 2020**

Vous participez au mouvement des personnels et avez formulé des vœux (ou des préférences si vous êtes Titulaire sur zone de remplacement) dans le cadre du mouvement intra académique pour la rentrée 2020. Vous recevrez prochainement votre confirmation d'inscription à l'issue de la phase de candidature.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire que nous traversons et afin d'assurer les opérations de mouvement dans les meilleures conditions, la **procédure relative aux confirmations d'inscription est modifiée** comme suit :

➤ Le **serveur SIAM** pour les opérations du mouvement intra académique des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues **restera ouvert jusqu'au vendredi 3 avril 17h**.

➤ Une **confirmation d'inscription** vous sera **adressée directement sur l'adresse mail renseignée sur le serveur SIAM lors de votre inscription**. Ces envois auront lieu les 6 et 7 avril 2020.

➤ Vous devez vérifier les éléments vous concernant ainsi que les vœux formulés, et apporter les modifications le cas échéant sur le document, puis le dater et le signer avant de le renvoyer dans les conditions énoncées ci-dessous.

➤ Si vous ne l'avez pas déjà fait, vous voudrez **bien joindre à votre confirmation toutes les pièces justificatives nécessaires à la prise en compte de votre situation**.

L'ensemble du dossier sera adressé, sous forme dématérialisée, **directement à l'adresse mèl académique de votre gestionnaire DPE au plus tard le 14 avril 2020** (cf. *annuaire DPE dans la rubrique cellule info mobilité des personnels enseignants du 2nd degré public, CPE, PSY en*).

Afin de faciliter le traitement des dossiers durant la période de confinement, il vous est demandé de :

▶ Consulter l'annuaire de la DPE afin d'adresser votre dossier au gestionnaire en charge de votre suivi. Pour les personnels entrants dans l'académie, vous adresserez votre dossier au gestionnaire en charge du département qui correspond aux vœux que vous avez formulés en priorité.

▶ **Ne pas communiquer via iprof, la DPE travaille actuellement à distance et cette fonctionnalité n'est pas pleinement opérationnelle dans ces conditions.**

▶ Regrouper l'ensemble des pièces dans un même message ;

▶ Ne pas doubler par un envoi postal ;

▶ Ne pas faire transiter votre dossier par votre établissement. Sur ce point, les chefs d'établissement seront destinataires, pour leur établissement, de la liste des agents inscrits au mouvement.

▶ D'effectuer les envois dématérialisés vers les gestionnaires au plus tard le 14 avril 2020.

Si vous sollicitez l'attribution d'une **priorité au titre du handicap**, vous devez **transmettre votre dossier personnel directement par mail au Service Médical Académique [ce.sma@ac-rennes.fr](mailto:ce.sma@ac-rennes.fr) pour le 14 avril 2020**. Compte tenu du caractère confidentiel de ces données, ce dossier n'a pas à être communiqué à votre gestionnaire DPE.

Si vous n'êtes pas en mesure, pour des raisons techniques ou d'équipement, de procéder à un envoi dématérialisé, vous avez la possibilité, à titre dérogatoire, d'adresser votre dossier au service de la DPE par courrier postal (cachet de la poste faisant foi).

Vous pouvez joindre votre gestionnaire, **de préférence par courriel**, pour toute information complémentaire, relative notamment à la formulation de vos vœux ou à l'envoi de pièces justificatives.

*NB : J'attire votre attention sur le fait que la confirmation de demande comporte, dans un encadré en haut de la page 3, les indications concernant les modalités de retour des documents sans aucun changement par rapport à l'an passé. En effet, il n'a pas été possible dans les circonstances actuelles de modifier le modèle de ce document. Les informations qui vous sont données dans ce courrier et qui sont disponibles sur le site de l'académie de Rennes se substituent à ce qui est écrit dans la confirmation de demande reçue.*

**Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général**

**Michel CANEROT**

